Comment ne pas payer l'IFI?

Les investissements qui permettaient de bénéficier d'une réduction d'ISF de 50 % n'ont pas été transposés à l'IFI.

Il n'y a donc plus réellement de solution pour vous permettre de défiscaliser votre IFI, c'est pourquoi il est important pour les assujettis et les imposables au titre de l'IFI de connaître toutes les règles de calcul de l'IFI, d'exonération ainsi que les réductions dont il est possible de bénéficier.

Cet article va vous permettre d'en connaître quelques-unes.

Les dons à des associations caritatives, des fondations soutenant la recherche par exemple vous permettent d'imputer 75 % de leur montant sur votre impôt, sachant que cet avantage est plafonné à 50 000 €.

Cependant, cet avantage fiscal ne peut donner lieu à une autre réduction d'impôt (au titre de l'impôt sur le revenu).

On ne peut pas cumuler réduction IR et IFI sur un même don, il faudra alors fractionner le montant du don pour avoir une partie qui bénéficie de la réduction d'impôt au titre de l'IFI et une autre fraction pour l'IR.

Attention, car tout don à une œuvre caritative n'est pas déductible, cela va dépendre de l'habilitation des organismes qui reçoivent votre don.

Les bois, forêts et parts de groupements forestiers ne sont retenus que pour un quart de leur valeur dans la base de calcul de l'IFI, ce qui signifie que 75 % en sont exonérés.

Pour bénéficier de cette exonération, certaines conditions doivent être remplies : engagement de tenir une gestion durable pendant 30 ans avec un bilan, certification par le directeur départemental des territoires.

Pour les parts de groupements forestiers acquises à titre onéreux, il faut tenir un engagement de conserver les parts au moins deux ans.

Dans le même esprit, votre résidence principale (que ce soit une maison ou un appartement) bénéficie d'une diminution de sa valeur.

La valeur retenue de votre bien est corrigée d'une exonération applicable de 30 %. Soit, pour une valeur de base de 1 000 000 €, l'exonération est de 30 %, soit pour 300 000 €, la valeur retenue sera alors la différence entre 1 000 000 € et 300 000 €, soit 700 000 euros.

Investir sous forme de FIP et de FCPI, qui favorisait la création et la reprise d'entreprises, ne donne plus aujourd'hui d'avantage sous le régime de l'IFI à la différence de ce qui était prévu à l'ISF. Les avantages de ces investissements ont en effet été supprimés par la réforme de 2017 introduisant l'IFI.

D'une certaine manière, il est également possible d'utiliser le plafonnement général d'IFI pour diminuer son impôt.

L'IFI et les autres impôts ne peuvent excéder 75 % des revenus de l'année précédente.

Ainsi, en diminuant ses revenus imposables, cela consiste à permettre de plafonner l'IFI.